

Examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure

résolution d'un cas concret (Épreuve commune/épreuve écrite)

Concours/Examen : EXO PRO SACS Épreuve : CAS PRATIQUE N° sujet :

Section-option/Spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Question 1

DRAAF

Service d'Économie Agricole

A. . . .
Pe,

Cote à l'attention du Chef de Service

Objet : Bonité de sélection des réponses à l'appel à projets
régional portant sur les infrastructures hydrauliques
agricoles lancé dans le cadre du plan national eau

References : arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de
production et d'exploitation des eaux usées pour l'irrigation
des cultures.

circulaire DGPE/SDPE 12024-153 du 5/3/24

Plan eau Extrait du dossier de presse

Cette note a pour objectif de fixer le cadre national du plan eau d'établir la déclinaison au ministre chargé de l'Agriculture et dénombrer les solutions proposées en matière d'optimisation de la ressource et de la sobriété des usages.

La réalité du changement climatique s'impose de plus en plus à nous et de manière de plus en plus forte. Les crises sont appelées à se multiplier et la rarefaction de la ressource en eau oblige à repenser les usages.

Le cadre national du plan eau

Un plan d'action pour une meilleure gestion de l'eau (Plan eau) a été lancé par le Président de la République le 30 mars 2023 affirmant ainsi une volonté de massifier le recours aux eaux non conventionnelles (ENC) pour l'agriculture.

L'arrêté du 18 décembre 2023 fixe ainsi les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures, en mettant des barrières (par exemple une irrigation en goutte à goutte) des mesures préventives (distance minimale entre la zone irriguée et les activités à protéger) et un document d'engagement entre les différentes parties prenantes. L'objectif est de garantir de l'eau pour tous de qualité et des écosystèmes préservés.

La déclinaison au ministère de l'Agriculture

Afin d'accompagner les efforts d'adaptation de l'agriculture aux conséquences du changement climatique, un fonds a été lancé par Marc Ferré, ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire le 22 janvier 2024. Ce fonds d'investissement fait l'objet d'appel à projet de rénovation, d'agrandissement et d'optimisation du patrimoine hydraulique existant mais également de projets de nouvelles réserves agricoles ou de stockage des eaux, de rechargement et de stockage en nappes phréatiques.

Le dispositif sera piloté par le ministère de l'Agriculture et mis en œuvre par les services de l'État au niveau régional. Les demandes d'aide seront adressées à la DRAAF dans le cadre est suivi le projet.

La DRAAF assurera l'instruction et le suivi du dossier

Les solutions proposées en matière d'optimisation de la ressource et de la sobriété des usages.

Pour l'optimisation de la ressource, l'objectif est de réduire les fuites et sécuriser l'approvisionnement en eau potable, de valoriser les eaux non conventionnelles (eaux de pluie, eaux grises) et d'améliorer le stockage dans les sols, les nappes et les ouvrages.

Pour l'organisation de la sobriété des usages, les recommandations sont d'économiser l'eau pour tous les acteurs (moins 10% d'eau

prélevée d'ici 2030), de piloter la ressource en mesurant les volumes prélevés. Les deux préconisations doivent se décliner territorialement.

Question n°2

DRAAF

Service d'Economie Agricole

A

Re

Fiche synthétique à l'attention du Chef de Service

Objet : cadre administratif des fonds hydraulique et intégrant une grille aux critères de sélection des dossiers.

Le cadre administratif des fonds hydraulique

Le demandeur doit justifier d'une étude préalable en amont du dossier portant à minima sur les études techniques et définissant le programme des travaux. Tout projet doit avoir obtenu l'ensemble des autorisations administratives nécessaires.

L'investissement ne doit pas causer de préjudice important à l'environnement et doit contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux. La demande d'aide doit porter sur un coût total au minimum de 100 000 € HTaxe. La demande doit être déposée entre le 5/03/24 au 15/05/24

Concours/Examen : EXA.PRO.SACS Épreuve : RESOLUTION CAS CONCRET N° sujet :

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

cachet de la poste faisant foi.

Grille des critères de sélection des projets

Date de dépôt du Dossier

Demande datée et Signée ☐ oui ☐ Non

Recapitulatif des dépenses Daté et Signé ☐ oui ☐ Non

Total des dépenses Supérieur à 100 000 HT ☐ oui, ☐ Non

attestation sur l'honneur obligations légales ☐ oui ☐ Non

attestation de changement climatique ☐ oui ☐ Non

adaptation au changement climatique ☐ oui ☐ Non

utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et Marines

☐ oui ☐ Non

Transition vers une économie circulaire ☐ oui ☐ Non

Prévention et réduction de la pollution ☐ oui ☐ Non

Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ☐ oui

☐ Non

Un système de mesure de consommation d'eau mis en place ☐ oui ☐ Non

Nombre d'exploitations agricoles concernées:

5. / 6.

total de oui :

total de non :

Nombre d'exploitations concernées.

Le Nombre de 'oui' pènet de 'prioriser' les projets.

Question n°3

Le programme Jourdain de Vendée Eau consiste à intercepter des eaux à la sortie de la station d'épuration des Sables d'Oleron, de les transporter et de les mettre dans une zone végétalisée pour les réinjectées dans une retenue d'eau.

Pour les sables d'Oleron sont ainsi prélevés $150 \text{ m}^3/\text{h}$ sur les 600 m^3 disponible.

Pour la station d'Argeles les us qui traitent $10000 \text{ m}^3/\text{h}$

Sur les 10000 m^3 par jour se la fait 2500 m^3 par jour et 912500 m^3 par an.